MM-013 Indice : B Date :11/2026	REGLEMENT INTERIEUR	MAN-MAT FORMATION

Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

1 OBJET & CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes personnes participantes à une action de formation organisée dans les locaux 73b avenue maréchal Leclerc 10120 saint André les vergers. Un exemplaire est affiché dans chaque salle de formation.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation. Ce règlement est applicable non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que couloirs, toilettes communes, hall).

2 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes généraleset particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 duCode du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurités applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.
Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise

3 MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. En fonction de la formation, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

4 UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.
Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.
Lors de la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.
Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.
Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

5 CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans le hall de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.
Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation, ou des services de secours publics.

6 ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Tout accident ou maladie professionnelle survenusà l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
Conformément à l'article R6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centrede formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

7 BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

8 INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application des décrets n°92-478 du 29 mai 1992 et n°2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer et de vapoter dans nos salles de cours et dans tous nos locaux de manière générale.

9 OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux du stage.
Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement l'existence de la situation qu'il estime dangereuse à l'animateur de la formation.
Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'eninformer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.
Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la Direction par la victime ou les témoins.

10 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE ET LA DISCIPLINE

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.
Tous signes ou manifestation politique, syndicale, religieuse ou philosophique sont interdites pendant votre présence dans l'établissement.
Par ailleurs, ceux-ci sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.
Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

11 HORAIRES DE STAGE, ABSENCE OU RETARD

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation.
La Direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Ainsi, les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la Direction, dans les horaires et plus généralement à l'organisation du stage.
Pour être validée la formation doit être suivie effectuée en totalité.
Pour être présenté aux examens il est impératif d'avoir suivi la formation dans son intégralité.

12 ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Afin d'occasionner le minimum de gêne aux occupants de l'immeuble, les stagiaires ne doivent pas stationner dans le hall d'accueil et d'utiliser les canapés du dit hall.
Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation.
Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.
Sauf accord exprès de l'animateur de la formation, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage.
Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

13 RESPONSABILITÉ DE MAN-MAT EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, ...).

14 ENREGISTREMENT

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation. (Art. 226.1 et 226.2 du code pénal)

15 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET DOCUMENTATION

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur.

16 TÉLÉPHONE

Les téléphones portables doivent être coupés pendant les cours.
En cas d'urgence, le stagiaire est autorisé à communiquer le numéro de téléphone du Centre de Formation pour y être contacté.

17 NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout comportement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :
Ø Avertissement écrit Ø Exclusion temporaire Ø Exclusion définitive
L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

18 DROITS DE LA DÉFENSE

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assisterpar une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus, fait état de cette faculté

19 PREVENTION DES VIOLENCES, DU HARCELEMENT ET DES DISCRIMINATIONS.

Toute violence, tout harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste et toute discrimination sont interdits dans les locaux de l'organisme et pendant les actions de formation, y compris à distance et sur le site des clients. Les stagiaires, formateurs et intervenants ont le droit de signaler de bonne foi les faits dont ils sont victimes ou témoins, sans crainte de représailles. Un(e) référent(e), dont les coordonnées sont affichées sur le livret d'accueil (site), reçoit les signalements de façon confidentielle. Les faits avérés exposent leur auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation ou la rupture du contrat, sans préjudice de poursuites pénales. La procédure complète est sur notre site